

ARRETE n°6.1.2022/326

**Autorisant l'organisation d'une représentation du
« CIRQUE ANGELO » et l'occupation du domaine public
du lundi 31 octobre 2022 à 07h00 au vendredi 04 novembre 2022 à 21h00 sur le
parking en face à l'école primaire Saint Jean**

Le Maire de La Roquette sur Siagne ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1 et L2212- 2 ; L 2213-1 à L 2213-6 et L 2215 ;

VU la décision n° 7.10.2022/41 du 29 juin 2022, redéfinissant les types d'occupations du domaine public ainsi que les tarifs pour 2022 ;

VU la demande de M. GONTELLE Luc – Poste restante – 30650 SAZE tendant à obtenir l'autorisation d'organiser une représentation du « CIRQUE ANGELO » sur notre commune, du lundi 31 octobre 2022 à 07h00 au vendredi 04 novembre 2022 à 21h00 sur le parking en face de l'école primaire Saint-Jean, chemin de la Commune ;

VU que M. GONTELLE Luc s'est acquitté du montant de la redevance due au tarif de 10€ / jour, soit : 10€ x 5 jours = **50 euros** ;

CONSIDERANT qu'à ce titre, il convient d'autoriser l'organisation dudit spectacle, et de réserver l'emplacement du lundi 31 octobre 2022 à 07h00 au vendredi 04 novembre 2022 à 21h00 à l'emplacement précité ;

A R R E T E

ARTICLE 1 : Monsieur GONTELLE Luc est autorisé à organiser son spectacle « CIRQUE ANGELO » et à installer un chapiteau (sans piquet) sur le parking en face de l'école primaire Saint-Jean, chemin de la Commune.

ARTICLE 2 : L'intéressé devra prendre toute mesure nécessaire tendant à préserver l'ordre et la tranquillité publics.

ARTICLE 3 : L'intéressé demeurera responsable de tout accident ou dommage pouvant résulter de son activité.

ARTICLE 4 : Prescriptions particulières

- L'autorisation présente un caractère strictement personnel et ne peut faire l'objet d'une cession ;
- Elle est accordée strictement pour l'occupation faisant l'objet de la demande et exclue toute implantation dans le sol ;
- L'emplacement occupé devra être restitué en son état initial à la fin de la manifestation ;
- Les animaux ne sont pas autorisés sur ledit parking ;
- Toute publicité relative à cette manifestation devra être installée conformément à la législation en vigueur et retirée dans son intégralité à l'issue ;
- Tous les véhicules afférents à ladite activité seront garés sur ledit parking communal.

ARTICLE 5 : Cette autorisation précaire et révoquant pourra être retirée à tout moment pour des motifs liés à l'ordre public, de sécurité ou de salubrité.

ARTICLE 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Grasse
- Monsieur le commandant de communauté de brigade de Mandelieu
- Monsieur l'adjoint délégué à la sécurité de la Roquette-sur-Siagne
- Monsieur le directeur général des services de la Roquette sur Siagne
- Monsieur le chef de service de la police municipale de la Roquette sur Siagne
- Monsieur le responsable du centre technique municipal de la Roquette-sur-Siagne
- L'organisateur

Chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire informe que le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de NICE – 18 avenue des Fleurs 06000 NICE, dans un délai de deux mois à compter de la présente notification soit par voie électronique à partir de l'application internet « Télérecours citoyens » accessible par le site de téléprocédures <http://telerecours.fr/>

Fait à La Roquette-sur-Siagne,
Le 18 octobre 2022
Le Maire,
Christian ORTEGA



AR Préfecture

Autorisant l'organisation d'une représentation du « CIRQUE ANGELO » et l'occupation du domaine public du lundi 31 octobre 2022 à 07h00 au vendredi 04 novembre 2022 à 21h00 sur le parking en face à l'école primaire Saint Jean

Identifiant unique de l'acte :	006-210601084-20221018-6_1_2022_326-AR
Numéro d'acte :	6_1_2022_326
Date de décision :	18/10/2022
Nature :	ARRETES_REGLEMENTAIRES
Code matière :	6-1-0-0-0 (Libertés publiques et pouvoirs de police / Police municipale)
Fichier acte :	6.1.2022-326 ODP CIRQUE ANGELO du 31 octobre au 03 novembre 2022 - parking SAINT JEAN.pdf
Collectivité émettrice :	LA ROQUETTE-SUR-SIAGNE
Acte transmis par :	Oriane GUARDIOLA
.....	
Date d'envoi de l'acte :	19/10/2022 11:46:24
Date de réception de l'AR :	19/10/2022 11:46:47